

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :**

**Objet : Affectation du résultat budgétaire de 2014**

Séance du 26 mars 2015

Convocation du 20 mars 2015

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille quinze, le vingt-six mars à 19 h 38 les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le vingt mars se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mmes Chantal Brault, Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, MM. Philippe Tastes, Jean-Louis Oheix, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, MM. Bruno Philippe, Mme Claire Vigneron, M. Jean-Pierre Riotton, Mmes Liza Magri, Pauline Schmidt, M. Xavier Tamby, Mme Sakina Bohu, M. Othmane Khaoua, Mmes Catherine Lequeux, Claire Beillard-Boudada, M. Timothé Lefebvre, Mme Catherine Arnould, M. Benjamin Lanier, Mme Sophie Ganne-Moison, MM. Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Hervé Douceron, Mme Claude Debon

Etaient représentés :

M. Jean-Philippe Allardi par Mme Chantal Brault,  
Mme Monique Pourcelot par M. Francis Brunelle,  
M. Thierry Legros par Mme Isabelle Drancy,  
M. Thibault Hennion par M. Philippe Laurent

Etait excusé :

M. Christian Lancrenon

Secrétaire de séance :

M. Timothé Lefebvre

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 26 mars 2015

**OBJET : Affectation du résultat budgétaire de 2014**

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Isabelle Drancy,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif 2014 et le compte de gestion 2014 pour le budget de la Ville,

Vu le budget primitif de l'exercice 2015 qui reprend les résultats de l'exercice 2014, Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes réalisé en 2014 au budget communal (section de fonctionnement) a donné lieu à un excédent de 4 235 993,71 €,

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

Après en avoir délibéré, à la majorité (3 votes contre : MM. Jean-Jacques Campan, Hervé Douceron, Mme Claude Debon)

DECIDE :

- d'affecter 1 081 946,16 € en réserves au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » au budget primitif 2015 afin de couvrir le déficit de la section d'investissement ;
- de reprendre le solde, soit 3 154 047,22 €, en report d'excédent à la section de fonctionnement au compte 002 (recette) sur l'exercice 2015.

Et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme  
le maire



*Murielle Lecomte*